

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250923-DEC2025-288-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION
LE 27 SEPTEMBRE 2025 A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER
CITE 2.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjointes au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8

Considérant qu'un marché aux puces est organisé le dimanche 27
septembre 2025 à l'occasion de la fête de quartier cité 2 et afin que
celui-ci se déroule dans une ambiance estivale et festive, la Ville a
décidé la mise en œuvre d'une déambulation musicale,

Vu la proposition de contrat de la part société SURMESURES
Productions,

Décision n° 2025 – 288

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare Sweet Gipsy, avec la société SURMESURES Productions, Licences : 2-PLATESV-R-2020-012073 et 3-PLATESV-R-2021-004861, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI- DORIGNIES. Les prestations seront exécutées le dimanche 27 septembre 2025 entre 18h et 21h rue Paul Sion.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1 340 € HT soit 1 413.70 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 SEP. 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE